ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droit syndical

Question écrite n° 58183

Texte de la question

Mme Nicole Feidt expose à M. le ministre de l'intérieur que le Parlement vient d'introduire récemment dans la loi la notion de harcèlement moral, établissant ainsi un délit. Elle lui demande si cette loi est applicable dans le cadre de la fonction publique territoriale ou dans le cadre d'un office dépendant d'une collectivité, notamment lorsque des mesures prises à l'encontre du personnel ont pour objet d'empêcher l'activité syndicale ou la création d'une organisation syndicale. - Question transmise à M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Texte de la réponse

Des dispositions ont été introduites dans le projet de loi de modernisation sociale, en cours d'examen devant le Parlement, afin d'intégrer, dans le titre Ier du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, un dispositif visant à lutter contre les agissements répétés de harcèlement moral à l'égard d'un fonctionnaire. Ces dispositions concernent également les agents non titulaires de droit public. S'agissant, par ailleurs, du droit syndical, il est garanti aux fonctionnaires par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Les intéressés peuvent librement créeer des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats. Aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions syndicales.

Données clés

Auteur : Mme Nicole Feidt
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58183
Rubrique : Fonction publique territoriale
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1203
Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4706